Envoyé en préfecture le 15/12/2025
Reçu en préfecture le 15/12/2025
Publié le 15/12/2025
ID : 974-219740180-20251126-25140-DE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINTE-MARIE
SEANCE DU MERCREDI 26 NOVEMBRE 2025

DELIBERATION N°DGS/CCAS/25/140 - CREATION DE L'ÉTABLISSEMENT D'ACCUEIL DU JEUNE ENFANT (EAJE) « LES LICORNES ENCHANTEES » ET INSCRIPTION AU BONUS TERRITOIRE DE LA CTG 2026-2030

Le Maire certifie que la liste des délibérations de la présente séance a été mise en ligne sur le site Internet de la ville le

04 DEC 2025

que la convocation a été faite le 19 / 11 / 2025 et que le nombre de conseillers municipaux présents à l'ouverture de la séance a été de 19 sur 29.
Nombre de votants : 19

Richard NIRLO

L'an deux mille vingt-cinq, le mercredi 26 novembre à 09 h 30 , le Conseil Municipal s'est réuni dans la salle polyvalente communale de Duparc, après convocation légale, sous la Présidence de Monsieur Richard NIRLO, Maire.

Etaient présents : M. Richard NIRLO, Maire

Adjoints : Mme Sylvie BILLAUD - M. Christian DALLEAU - Mme Marie-Line SOUBADOU - M. André M'VOULAMA - Mme Olivette TAOMBE - M. Grégoire CORDEBOEUF - M. Matthias DASSOT - -M. Jean-Louis LATOUCHE - Mme Arielle REZAC.

Conseillers Municipaux : Mme Carole HIVANHOE - M. Mario LECHAT - Mme Marlène RODIER - M. Didier GOPAL - Mme Myrielle HIVANHOE - Mme Michelle NIRLO - M. Eric THIBURCE- M. Christian ANNETTE - Mme Céline SITOUZE .

Est arrivé en cours de séance : Mme Vivienne DALLEAU à 10h10.

A quitté définitivement la séance : M. Christian ANNETTE à 11h23.

Etaient absents : Mme Nadia WU-TIU-YEN - Mme Corinne GAUVIN - M. Jean-François BOYER - Mme Dorianne JEAN-BAPTISTE - M. André CHERIMONT -Mme Sylvie NATIVEL - Mme Valérie GRAVIER – M. Thierry GUICHARD – M. Nicolas LEBRETON.

Monsieur Matthias DASSOT a été désigné pour remplir les fonctions de Secrétaire.

Envoyé en préfecture le 15/12/2025
Reçu en préfecture le 15/12/2025
Publié le 15/12/2025
ID : 974-219740180-20251126-25140-DE

DÉLIBÉRATION N°DGS/CCAS/25/140

CREATION DE L'ÉTABLISSEMENT D'ACCUEIL DU JEUNE ENFANT (EAJE) « LES LICORNES ENCHANTEES » ET INSCRIPTION AU BONUS TERRITOIRE DE LA CTG 2026-2030

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Réuni en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur le Maire,

Vu :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 2121-29 ;
Vu le Code de la Santé Publique, et notamment les dispositions relatives aux Établissements d'Accueil du Jeune Enfant ;
Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
Vu la loi n° 2023-1250 du 18 décembre 2023 pour le plein emploi, conférant aux communes de plus de 3 500 habitants la qualité d'Autorité Organisatrice de l'Accueil du Jeune Enfant **(AO-AJE)** à compter du 1er janvier 2025 ;
Vu la Convention Territoriale Globale (CTG) 2026-2030 conclue entre la Commune de Sainte-Marie et la Caisse d'Allocations Familiales de La Réunion, dont l'un des axes prioritaires est le développement et la sécurisation de l'offre d'accueil du jeune enfant ;
Vu la demande de la SARL « Les Licornes Enchantées » en date du 20 mai 2021 (annexe 1) ;
Vu l'avis de la commune du 21 juillet 2021 ;

CONSIDÉRANT :

- Que le territoire communal présente des besoins importants en matière de modes d'accueil du jeune enfant, en lien avec la croissance démographique et la structure des familles ;
- Que le projet d'implantation d'un Établissement d'Accueil du Jeune Enfant d'une capacité de 60 places, situé dans la zone aéroportuaire de Gillot, contribuera à renforcer l'accessibilité et la diversification de l'offre ;
- Que le Bonus Territoire CTG constitue une aide financière attribuée par la CAF aux gestionnaires d'EAJE lorsqu'une collectivité locale s'engage à soutenir financièrement la structure ;
- Que le montant prévisionnel de soutien communal, nécessaire à l'éligibilité au Bonus Territoire, est estimé à 1 500 € par place et par an, soit 90 000 € par an pour 60 places ;
- Que la Commune, en qualité d'AO-AJE, a la responsabilité de planifier et de faciliter l'offre locale d'accueil du jeune enfant ;

Le Conseil Municipal décide :

Article 1er – D'approuver la création d'un Établissement d'Accueil du Jeune Enfant (EAJE) d'une capacité de 60 places, dénommé « Les Licornes Enchantées », implanté dans la zone aéroportuaire de Gillot, Sainte-Marie (97438).

Envoyé en préfecture le 15/12/2025
Reçu en préfecture le 15/12/2025
Publié le 15/12/2025
ID : 974-219740180-20251126-25140-DE

Article 2 – D'autoriser l'inscription de cette structure au dispositif Bonus Territoire dans le cadre de la CTG 2026-2030, afin de permettre son éligibilité à l'aide complémentaire versée par la Caisse d'Allocations Familiales.

Article 3 – D'engager la Commune à apporter un soutien financier annuel estimé à 1 500 € par place, soit 90 000 € par an, dans les conditions définies par la CTG et par les conventions financières qui seront conclues avec le gestionnaire.

Article 4 – De préciser que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif de la Commune à compter de l'exercice 2026 et sur les exercices ultérieurs correspondants.

Article 5 – La présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de La Réunion au titre du contrôle de légalité, et notifiée à la Caisse d'Allocations Familiales de La Réunion.

La commission Affaires Générales, Finances, Economie et Développement réunie le mercredi 12 novembre 2025 a émis un avis favorable.

.....

ADOPTE A L'UNANIMITE.

.....

Pour extrait certifié conforme.
Le Maire,



Richard NIRLO